

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDes
Alpes MaritimesArrondissement
De Nice**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°322

Instauration d'un tarif de location de la salle Joe Dassin pour les restaurateurs de la Commune pendant le Circuit des Crèches

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'à l'approche du 27^{ème} circuit des crèches, l'accueil des visiteurs constitue une préoccupation-clé des organisateurs. Afin de permettre aux groupes de touristes-autocaristes de déjeuner sur place et de profiter de l'évènement dans les meilleures conditions, le Maire propose de mettre la salle Joe Dassin à disposition des restaurateurs du village, pour les repas du midi en service restauration-traiteur.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre la salle Joe Dassin, à disposition des restaurateurs de la Commune, pour la réception des visiteurs venus en autocars, pendant la période du Circuit des Crèches
- De fixer cette location au tarif forfaitaire de 400 Euros pour toute la durée du Circuit des Crèches

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.